

# ÉLEVEURS OVINS, VOUS AVEZ DROIT A UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR VACCINER VOTRE TROUPEAU CONTRE LA FCO

## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

### J'ai des animaux suspects

- Mon vétérinaire sanitaire est venu pour faire des prélèvements de sang

La DDetsPP de mon département prend en charge à **100% les frais liés à la vaccination** (+ visite vétérinaire et frais d'analyse) dès le **1<sup>er</sup> cas suspect** et **suite aux prélèvements** réalisés par mon vétérinaire

### JE VEUX VACCINER MES ANIMAUX AVANT QUE LA FCO NE TOUCHE MON TROUPEAU

- Je commande le vaccin (vaccin inactivé bivalent BTV<sub>4-8</sub>) et fais vacciner mes animaux par mon vétérinaire ou vaccine moi même

Le GDS me rembourse le vaccin sur facture

## OU COMMANDER LE VACCIN ?

### Chez votre vétérinaire sanitaire

- Vaccins
- Acte de vaccination et visite



### Auprès du GDS Corse (uniquement pour les adhérents au PSE)

- Vaccins

## COMMENT ME FAIRE REMBOURSER ET QUEL EST LE MONTANT PRIS EN CHARGE ?

1

J'envoie ma *facture acquittée* au GDS Corse avant le 29 février 2024 accompagnée de mon RIB (interventions/achats réalisés **entre le 25/09/2023 et le 31/01/2024**)

2

Le GDS me rembourse **100%** dans la limite de :

- **Plafond de 3 € HT / ovin vacciné** (vaccin + acte de vaccination + visite vétérinaire)
- Effectif basé sur le recensement de l'année N-1 + agnelles

**ATTENTION : REGLES D'INDEMNISATION DES PERTES SOUMISES A OBLIGATION  
VACCINALE (MODALITES TECHNIQUES EN COURS DE REDACTION)**